

**Session annuelle  
du Conseil d'administration**

**Rome, 27 - 30 mai 1996**

**RÉSUMÉ DES TRAVAUX  
DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION A SA  
SESSION ANNUELLE**

**F**

**Distribution: GENERALE**

**WFP/EB.A/96/12**

**10 octobre 1996**

**ORIGINAL: ANGLAIS**

**RÉSUMÉ DES TRAVAUX**

---

## RESUME

1. La session annuelle du Conseil d'administration était présidée par S.E. Béatrice Damiba (Burkina Faso).
2. Le Conseil a adopté l'ordre du jour de la session proposé dans les documents WFP/EB.A/96/1 et WFP/EB.A/96/1/Corr.1. Les points ont été discutés dans l'ordre suivant: 1, 2, 4, 7, 5, 6, 8, 9, 10, 11.
3. Le Conseil a confirmé la décision de nommer Mme Ginette Saint-Cyr (Canada) aux fonctions de rapporteur de la session annuelle.

### Rapport annuel du Directeur exécutif (1996/1)

4. Lors de l'adoption du Rapport annuel, le Conseil a félicité le Secrétariat pour la clarté du document et est généralement convenu qu'il traitait de questions appropriées. Lors de l'examen du rapport, le Conseil a souligné qu'il importait de:
  - a) veiller à ce que suffisamment de ressources soient mises à la disposition des activités de développement en s'efforçant de maintenir un équilibre acceptable entre activités de développement et opérations de secours;
  - b) continuer à concentrer l'action du PAM sur les populations les plus pauvres des pays les plus démunis, notamment les pays en phase de relèvement après une catastrophe;
  - c) développer le partenariat entre le PAM et d'autres organismes des Nations Unies, des donateurs bilatéraux, des ONG et des institutions locales;
  - d) conserver au PAM son caractère multilatéral;
  - e) accorder une plus grande importance aux questions de santé et de nutrition dans le cadre des activités de développement du PAM; enfin
  - f) poursuivre les efforts consentis dans les domaines de la prévention et de la préparation aux catastrophes.
5. Le Conseil s'est déclaré satisfait de la stratégie adoptée par le PAM pour se désengager progressivement et sans heurt des pays qui ne sont pas classés parmi les moins avancés ou qui ne figurent pas dans la catégorie des pays à faible revenu et à déficit alimentaire; il a remarqué que la prudence devait prévaloir afin que le PAM puisse honorer comme il convient les obligations contractées au titre de la phase finale d'exécution des projets.
6. Le Conseil a souligné qu'il jugeait nécessaire de pouvoir discuter et donner des orientations sur les questions de politique; à cet égard, il a jugé que le rapport devait définir plus clairement les problèmes susceptibles d'être traités par le Conseil à ses futures sessions. Les questions suivantes pourraient faire l'objet de débats d'orientation générale: monétisation, fonds multilatéraux à emploi spécifique, nutrition, rôle des femmes, stratégie de désengagement.



7. Le Conseil s'est félicité de l'importance particulière accordée à l'amélioration des systèmes financiers.

## Rapports présentés au Conseil économique et social (ECOSOC)

8. Parties I, II et III

Les trois rapports ont été examinés ensemble et approuvés par le Conseil, qui a recommandé de les présenter à l'ECOSOC. Lors de l'examen de ces rapports, le Conseil a formulé les observations suivantes:

- a) Suite donnée aux résolutions 44/211, 47/199 et 50/120 de l'Assemblée générale - Examen triennal des politiques (1996/2)

Le Conseil a loué les efforts du Secrétariat visant à améliorer la coordination interinstitutions; il a relevé en particulier l'appui apporté par le PAM au système de coordinateurs résidents; il a insisté sur l'importance d'établir, chaque fois que possible, un lien entre les programmes de pays du PAM et les Notes de stratégie nationale (NSN) et s'est déclaré satisfait de la suite donnée par le PAM aux engagements pris lors du Sommet de Beijing.

- b) Suite donnée à la résolution 1995/50 de l'ECOSOC - Collaboration avec les institutions de Bretton Woods (1996/3)

Le Conseil a pris note des mesures prises par le PAM pour renforcer la collaboration avec les institutions de Bretton Woods, notamment avec la Banque mondiale. Il a relevé avec satisfaction de nombreux exemples de coopération, dans le cadre de projets de développement, de relèvement ou d'opérations d'urgence.

- c) Suite donnée à la résolution 1995/51 de l'ECOSOC - Orientations générales concernant les activités opérationnelles de développement formulées à l'intention des fonds et programmes des Nations Unies (1996/4)

Le Conseil s'est déclaré satisfait des initiatives du PAM dans le domaine du suivi et de l'évaluation, et notamment de l'importance accordée actuellement à l'impact sur les bénéficiaires et à la durabilité des projets. Il a pris note du fait que l'évaluation pouvait aider les autorités nationales à mieux gérer les projets et s'est félicité que le PAM finance des ateliers de formation pour ses homologues nationaux.

9. Partie IV - Suite donnée à la résolution 1995/56 de l'ECOSOC - Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par l'Organisation des Nations Unies (1996/5)

10. Le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, Mme Sadako Ogata, a assisté à une partie des débats sur ce point de l'ordre du jour. Le Conseil a également bénéficié de la présence d'un représentant du Département des affaires humanitaires.

11. Le Conseil a félicité le Secrétariat d'avoir établi un rapport qui incite à réfléchir; ce document, qui décrit le rôle et les responsabilités opérationnelles du PAM dans l'acheminement de l'aide humanitaire, présente aussi les fonctions que le Programme pourrait assumer dans l'avenir, et fait état des lacunes qui existent dans la procédure



d'intervention d'urgence. Le Conseil a reconnu les avantages comparatifs du PAM dans de nombreux domaines énumérés dans le rapport et a souligné l'importance de tirer parti des atouts du PAM, notamment dans les secteurs qui relèvent de son mandat, tel qu'exposé dans la Définition de la mission du PAM.

12. Le Conseil a formulé des remarques préliminaires sur le projet d'élargissement du rôle du PAM dans des domaines tels que le transport et la logistique, la mobilisation des ressources et la livraison d'apports non alimentaires de base, et il a prié le Secrétariat de lui fournir des informations sur la capacité du PAM d'assumer de plus grandes responsabilités et sur les coûts que cela engendrerait. Il a prié le Secrétariat de réaliser, avant la session d'octobre, une étude sur les incidences que ces propositions auraient sur les politiques, les opérations et les finances. Il a déconseillé d'introduire des activités nouvelles ou élargies si celles-ci ne pouvaient être poursuivies par manque de financement, si elles nécessitaient de détourner des ressources allouées à d'autres activités ou si elles s'écartaient du rôle fondamental du PAM.
13. Le Conseil a formulé les observations suivantes concernant des points et propositions spécifiques contenus dans le document:
14. Le Conseil a reconnu que le principal atout du PAM résidait dans son double mandat, qui consiste à fournir une aide au titre des secours et du développement. Il a constaté que le Programme se trouve dans une situation unique: il est en mesure de répondre rapidement à des situations d'urgence, mais il est aussi capable de faciliter la transition entre les secours, le relèvement et le développement.
15. Le Conseil a noté qu'il serait possible de renforcer la coopération et la coordination avec d'autres organismes en entamant des pourparlers visant à établir des Mémoires d'accord analogues à celui conclu entre le PAM et le HCR. Il a jugé que la Procédure d'appel commun représentait une contribution précieuse au processus de coordination.
16. Le Conseil est convenu de la nécessité d'établir clairement les responsabilités institutionnelles pour garantir la protection des personnes déplacées à l'intérieur d'un territoire et subvenir à leurs besoins matériels, et de nommer une organisation opérationnelle responsable de la coordination sur le terrain dès qu'une urgence complexe se déclare. A ce stade des débats, le Conseil a remis à plus tard toute recommandation définitive à ce sujet.
17. Le Conseil a reconnu que la question des responsabilités et des obligations de la distribution finale des vivres aux réfugiés était particulièrement délicate, compte tenu des mandats respectifs du PAM et du HCR. Il a encouragé les deux organisations à poursuivre leurs consultations, tant sur cette question que sur celles du recensement et de l'inscription des réfugiés, dans le cadre des révisions en cours du Mémoire d'accord entre le PAM et le HCR.
18. Le Conseil a jugé que la question de l'élargissement éventuel du rôle du PAM dans le secteur du transport et de la logistique afin de prendre en charge la livraison de l'aide humanitaire pour le compte d'autres organisations devait être examinée plus avant. Il a demandé au PAM d'effectuer une analyse des coûts du transport et de la logistique, en tenant compte des économies qu'il serait possible de réaliser grâce au développement de l'infrastructure, afin de permettre au Conseil d'évaluer pleinement l'avantage comparatif du PAM dans ce domaine.



19. Le Conseil a également abordé les questions de la compétence du PAM dans le domaine des achats et du transport d'articles non alimentaires, notamment des semences, à l'appui des activités d'autres organisations. Le Conseil a considéré que le PAM devrait poursuivre ses consultations avec les organisations dont il est le partenaire.
20. Le Conseil a encouragé le PAM à poursuivre ses efforts pour renforcer les capacités locales et permettre aux populations d'affronter les situations d'urgence et de participer aux efforts de relèvement et de relance.
21. A propos de l'aide fournie aux personnes déplacées sans que les gouvernements en aient fait la demande, ou dans des régions où l'autorité gouvernementale n'est pas clairement reconnue, certains se sont inquiétés de la reconnaissance de la souveraineté des Etats. Le Secrétariat a précisé, que conformément aux Règles générales du PAM, le Programme était habilité à fournir une aide humanitaire de secours à la demande du Secrétaire général des Nations Unies et a souligné que l'aide du PAM, dans ces cas exceptionnels, était pleinement coordonnée avec celles des autres organisations des Nations Unies et des ONG.

### **Rapport sur les activités du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire (CPA) en 1995 présenté par le Conseil d'administration à l'ECOSOC et au Conseil de la FAO (1996/6)**

22. Le Conseil a jugé que le rapport rendait correctement compte des décisions prises par le CPA en 1995 et est convenu de le transmettre aux deux Conseils.

### **Réformes et mesures de revitalisation adoptées par le Programme alimentaire mondial (1996/7)**

23. Le Conseil s'est déclaré satisfait de l'ampleur de l'action réformatrice menée par le PAM ces dernières années et a remarqué l'impulsion qu'il avait donnée dans ce domaine. Il a proposé que les réformes supplémentaires envisagées par le PAM au cours des prochaines années soient incluses dans les plans stratégiques et financiers. Le Directeur exécutif est convenu d'introduire dans le document les modifications de l'énoncé proposées par le Conseil, avant de le transmettre à l'ECOSOC et au Conseil de la FAO.

### **Ressources et finances - Rapport sur l'exécution du budget, 1994-95 (1996/8)**

24. Le Conseil a pris note des mesures prises par le Secrétariat pour améliorer la gestion financière du PAM et l'a félicité des économies réalisées au cours de l'exercice biennal. Le Conseil s'est déclaré satisfait des éclaircissements fournis par le Secrétariat sur un certain nombre de points qu'il avait soulevés. Quoiqu'il ait apprécié la modicité des dépenses administratives et de soutien au programme et qu'il ait encouragé le Secrétariat à poursuivre ses efforts en ce sens, le Conseil a noté que cela ne devait pas affecter la qualité d'exécution des programmes.



## **Composition du personnel international du PAM (cadre organique) (1996/9)**

25. Le Conseil a remercié le Secrétariat pour la transparence des informations fournies dans le document. Il a prié le Secrétariat de lui faire rapport chaque année sur les progrès réalisés pour atteindre l'objectif fixé par l'Organisation des Nations Unies, lequel vise, d'ici l'an 2000, une représentation équilibrée des hommes et des femmes ainsi qu'à une répartition géographique équitable. Le Secrétariat a pris note des propositions visant à améliorer les futurs rapports.

## **Rapport d'activité sur les locaux provisoires du siège du PAM (1996/10)**

26. Le Conseil a constaté l'état inacceptable du bâtiment du siège du PAM, tel que décrit dans les documents du Secrétariat et confirmé par les visites de certains délégués dans le bâtiment. Il a invité le PAM à poursuivre ses consultations avec les autorités italiennes sur la base des recommandations du Conseil, et à lui présenter des propositions concrètes, visant une solution définitive, à sa troisième session ordinaire en octobre 1996. Il a proposé d'aider le Secrétariat, le cas échéant, à résoudre cette question.

## **Renforcement des mécanismes de contrôle interne dans les fonds et programmes opérationnels (1996/11)**

27. Le Conseil a pris note du projet de rapport du Secrétaire général et a remercié le PAM d'avoir établi son propre Bureau de l'inspection et des enquêtes. Il a également constaté que le Programme avait déjà mis en oeuvre cinq des huit recommandations contenues dans le rapport et qu'il donnait actuellement suite aux autres. Il a prié le Directeur exécutif d'en informer le Secrétaire général.

## **Révision du Règlement financier et des Règles générales du PAM (1996/12)**

28. Le Conseil est convenu que le Groupe de travail ouvert chargé de réviser le Règlement financier et les Règles générales conduise ses travaux en fonction du programme de travail et du calendrier proposés.

